

## ADDENDUM BON DE COMMANDE

### CONDITIONS « 90 JOURS POUR CHANGER D'AVIS » « 90 DAGEN BEDENKTIJD »

#### 1. Généralités

OPEL BELGIUM (Avenue du Bourget 20/2 – 1130 Bruxelles – BCE 0404.957.875) et les CONCESSIONNAIRES PARTICIPANT (voir [www.opel.be](http://www.opel.be)) (ci-après « **OPEL** ») vous (« **Vous** » ou le « **Client** ») proposent d'essayer votre nouveau véhicule électrique OPEL CORSA E ou OPEL MOKKA E (le « **Véhicule** ») durant 90 jours ou 3.000 kilomètres. Si Vous n'êtes pas satisfait, OPEL reprend le Véhicule moyennant la commande d'un nouveau véhicule thermique OPEL dans les 45 jours et le paiement d'une participation de 300 EUR (HTVA) par mois entamé pour l'utilisation du Véhicule. Les conditions de cette reprise par OPEL sont détaillées ci-après.

#### 2. Validité de l'offre

La présente offre s'applique exclusivement aux véhicules électriques OPEL neufs, modèles « CORSA E » ou « MOKKA E », commandés auprès des CONCESSIONNAIRES PARTICIPANT (dont la liste est disponible [sur www.opel.be](http://www.opel.be)) entre le 12 mai 2021 et le 30 juin 2021. Cette offre est réservée aux particuliers, indépendants et sociétés, à l'exclusion des entreprises de location et de leasing ou apparentés.

#### 3. Souscription à l'offre

La souscription à la présente offre est validée par la signature, pour accord, des présentes conditions par le Client qui est nécessairement l'acheteur final du Véhicule. La présente offre doit impérativement avoir été souscrite au plus tard à la **signature** du bon de commande du Véhicule. Il n'est plus possible de souscrire à la présente offre après la signature du bon de commande du Véhicule. La présente offre ne peut être souscrite qu'une seule fois par le Client.

#### 4. Conditions de la reprise du Véhicule par OPEL

OPEL s'engage à **reprendre le Véhicule** et **rembourser son prix d'achat** pour autant que la présente offre ait été valablement souscrite par le Client et qu'un **nouveau véhicule OPEL à moteur thermique** (essence, hybride ou diesel) soit commandé **endéans les 45 jours** de l'officialisation de la reprise (l'« **Officialisation** »). Le nom sur le bon de commande du véhicule électrique doit correspondre au nom sur le bon de commande du véhicule thermique. L'Officialisation correspond à la demande formulée par le Client, par écrit, **exclusivement à l'adresse e-mail du Concessionnaire**, notifiant le Concessionnaire vendeur peut exercer la faculté de réméré (résiliation de la vente) et que le Véhicule peut être repris.

**Au moment de l'Officialisation**, OPEL se réserve toutefois le droit de **ne pas reprendre** le Véhicule si **l'une** des conditions suivantes est rencontrée :

- a. Le Véhicule présente **plus de 3.000 kilomètres** au compteur ;
- b. Le Véhicule a été **mis en circulation depuis plus de 90 jours**, le certificat d'immatriculation faisant foi.

Si les conditions de la reprise sont rencontrées, **le Véhicule est physiquement restitué** dans les locaux d'OPEL par les soins du Client **au moment de la livraison du véhicule thermique ou au plus tard 135 jours après la date de mise en circulation du Véhicule**, le certificat d'immatriculation faisant foi. Le compteur du Véhicule ne peut alors présenter plus de **5.000 kilomètres**. La restitution physique du Véhicule constaté par la signature du bon de réception par OPEL entraîne le transfert de propriété du Véhicule et des risques du Client à OPEL.

**Au moment de la restitution effective du Véhicule à OPEL**, OPEL se réserve toutefois le droit de **ne pas reprendre** le Véhicule si **l'une** des conditions suivantes est rencontrée :

- a. Le Véhicule n'est **pas en parfait état**. Si des dommages sont constatés, la reprise est conditionnée au fait que le Véhicule soit préalablement remis en parfait état par et aux frais du Client. Un véhicule en parfait état s'entend comme un véhicule qui répond à la norme RENTA (<https://www.renta.be/fr/norme-renta>). A défaut pour le Client de remettre le Véhicule en parfait état, OPEL appliquera une moins-value due aux dommages constatés sur le Véhicule, cette moins-value étant déterminée sur la base des critères objectifs soustraits à la volonté d'OPEL et du Client, à savoir la norme INFORMEX.
- b. La propriété du Véhicule a été **cédée** à un tiers (p.ex. revente), le Véhicule est grevé d'une **sûreté** (p.ex. gage) ou des **droits personnels** ont été octroyés à des tiers (p.ex. location) ;
- c. Le nouveau véhicule OPEL personnel à moteur thermique (essence ou diesel) n'a **pas été immatriculé dans le délai de 45 jours suivant l'Officialisation**.

## 5. Modalités de remboursement du prix du Véhicule

Dans les 5 jours ouvrés de la signature du bon de réception, OPEL émet une note de crédit de la valeur initiale d'achat du Véhicule, sous réserve de l'application d'une moins-value en raison de l'état du Véhicule et déterminée sur la base des critères objectifs exposés ci-dessus. Le remboursement du prix d'achat du Véhicule s'effectue en utilisant le même moyen de paiement que celui employé pour l'achat. Il est néanmoins possible de réaliser la transaction avec un autre moyen de paiement, à condition d'avoir obtenu l'accord écrit préalable d'OPEL et que cela n'occasionne pas de frais supplémentaires pour OPEL.

## 6. Indemnité de mise à disposition à charge du Client

En cas de reprise du Véhicule par OPEL, une indemnité de mise à disposition du Véhicule d'un montant forfaitaire de 300,00 EUR HTVA par mois entamé est due par le Client à OPEL. Cette indemnité est calculée à partir de la date de mise en circulation du Véhicule, le certificat d'immatriculation faisant foi et reste due jusqu'à la restitution effective du Véhicule dans les locaux d'OPEL, la signature du bon de réception par OPEL faisant foi. Cette indemnité de mise à disposition est déduite de la remise commerciale appliquée par OPEL sur le prix du nouveau véhicule thermique commandé.

## 7. Application des actions commerciales et des primes de reprise

A l'achat du nouveau véhicule thermique, le Client choisit d'appliquer soit rétroactivement l'action commerciale qui était applicable lors de l'achat du premier Véhicule (électrique) ou d'appliquer l'action commerciale applicable au moment de l'achat du second véhicule (thermique).

Si le Client répond aux conditions pour bénéficier d'une prime de reprise pour le premier Véhicule, OPEL appliquera cette prime à l'achat du second véhicule thermique.

## **8. Frais administratifs à charge du Client**

Tous les frais administratifs généralement quelconques liés à la mise en circulation et la possession du Véhicule (électrique) et du véhicule thermique, notamment - mais sans s'y limiter - les taxes de mise en circulation, les taxes de circulation, les frais d'immatriculation, les primes et taxes d'assurance, les frais d'installation d'une borne de recharge, restent à la charge exclusive du Client. Le Client est informé qu'il peut solliciter de l'administration compétente le remboursement, *pro rata temporis*, de la taxe de circulation payable pour une année complète.